

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **18 DEC. 2020**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 15 décembre 2020**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	10	7

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 20/12/318

**PLU DE LA COMMUNE
D'HYÈRES-LES-PALMIERS
- RECLASSEMENT DES
PARCELLES CADASTREES
IR 0004, IR 0005, IR 0006,
IP 0044 ET IP 0045 EN
ZONE UGc SUITE A L'ARRET
N°19MA00989 DE LA
COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE MARSEILLE,
RENDU LE 2 JUILLET 2020**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 15 décembre 2020, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Héléne BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME représenté(e) par M. Christophe MORENO, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Mohamed MAHALI représenté(e) par Mme Amandine LAYEC, M. Jean-David MARION représenté(e) par Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Valérie MONDONE représenté(e) par M. Erick MASCARO, M. Guy RHEC représenté(e) par M. Michel DURBANO, M. Jean-Sébastien MALATÉ représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Anthony CIVETTINI, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Cécile JOURDA, Mme Josette MASSI, Mme Audrey PASQUAL-CERNY

Séance Publique du 15 décembre 2020

N° D'ORDRE : 20/12/318

OBJET: PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - RECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 ET IP 0045 EN ZONE UGc SUITE A L'ARRET N°19MA00989 DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, RENDU LE 2 JUILLET 2020

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, mis en révision générale le 08 septembre 2017 et modifié par procédure de droit commun le 27 juin 2019,



VU le jugement n° 1701103, du Tribunal Administratif (TA) de Toulon en date du 28 décembre 2018, M. LALOU - SAS IMMOBILIERE DU CEINTURON,

VU l'arrêt n° 19MA00989 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille en date du 2 juillet 2020, M. LALOU - SAS IMMOBILIERE DU CEINTURON,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, planification et stratégie foncière, en date du 17 novembre 2020,

CONSIDERANT que M. Edmond LALOU et la SAS Immobilière du Ceinturon, ont demandé au Tribunal Administratif de Toulon d'annuler la délibération du 10 février 2017 par laquelle le conseil municipal d'Hyères-les-Palmiers a approuvé le PLU de la commune, et que par un jugement n° 1701103 du 28 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté leur demande,

CONSIDERANT que par une requête et un mémoire, enregistrés le 28 février 2019 et le 24 mai 2019, M. Edmond LALOU et la SAS Immobilière du Ceinturon, ont demandé à la Cour Administrative d'Appel de Marseille d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 28 décembre 2018 et la délibération du 10 février 2017 en sa totalité, en tant qu'elle classe d'une part, en zone naturelle (N), leurs parcelles IR 0003, IP 0001 et IP 0046 et, d'autre part, en zone urbaine UGb leurs parcelles IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 et IP 0045,

CONSIDERANT que par audience du 4 juin 2020 et arrêt du 2 juillet 2020, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 28 décembre 2018 et la délibération du 10 février 2017 portant approbation du PLU d'Hyères-les-Palmiers en tant que ce document classe les parcelles cadastrées IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 et IP 0045 en zone urbaine UGb,

CONSIDERANT que pour se conformer à l'arrêt de la CAA de Marseille il est nécessaire de retirer les parcelles précitées du classement de la zone UGb,

CONSIDERANT qu'une récente jurisprudence de la Cour administrative d'appel (CAA Nantes, 9 janvier 2017, n° 16NT02103) énonce que « *la commune [peut] se limiter, pour l'exécution de l'arrêt en cause, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L153-11 à L153-19 du code de l'urbanisme* »,

CONSIDERANT que le « *camping des pins maritimes* » exploité s'étend sur environ 37 hectares et que les infrastructures indispensables au fonctionnement du camping représentent une surface bâtie d'environ 2800 m² implantées sur les parcelles cadastrées IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 et IP 0045,

CONSIDERANT que les parcelles susvisées étaient classées dans leur ensemble en zone UGb-br du plan d'occupation des sols réservé au « camping-caravanage », et que sont interdites en zone urbaine UGb du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers toutes les occupations et utilisations du sol liées à l'activité de camping,

CONSIDERANT que le PADD fixe au titre de l'orientation n° 3 « renforcer les équilibres économiques » et de son objectif de « conforter le tourisme comme support du développement communal », l'action tendant à « améliorer l'offre hôtelière » notamment en préservant les hébergements existants par un règlement adapté, le développement de leur offre et l'adaptation du zonage et du règlement « aux besoins des hôtels et campings légalement autorisés »,

CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté, de l'importance et de la situation géographique des principales infrastructures du camping actuel, avec le zonage UGb, il ne pourrait plus évoluer en dépit de ses besoins,

CONSIDERANT que la zone UGc relative aux activités de camping situées en zone urbaine ou en continuité de celle-ci est la plus adaptée aux activités existantes situées sur les parcelles cadastrées IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 et IP 0045,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le reclassement en zone UGc du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères-les-Palmiers des parcelles cadastrées IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 et IP 0045.

ARTICLE 2

DE MODIFIER le Plan Local d'Urbanisme (document graphique – planche 4c et 4d) pour ce qui concerne le classement des parcelles cadastrées IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 et IP 0045.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM à prendre toutes dispositions à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 15 décembre 2020



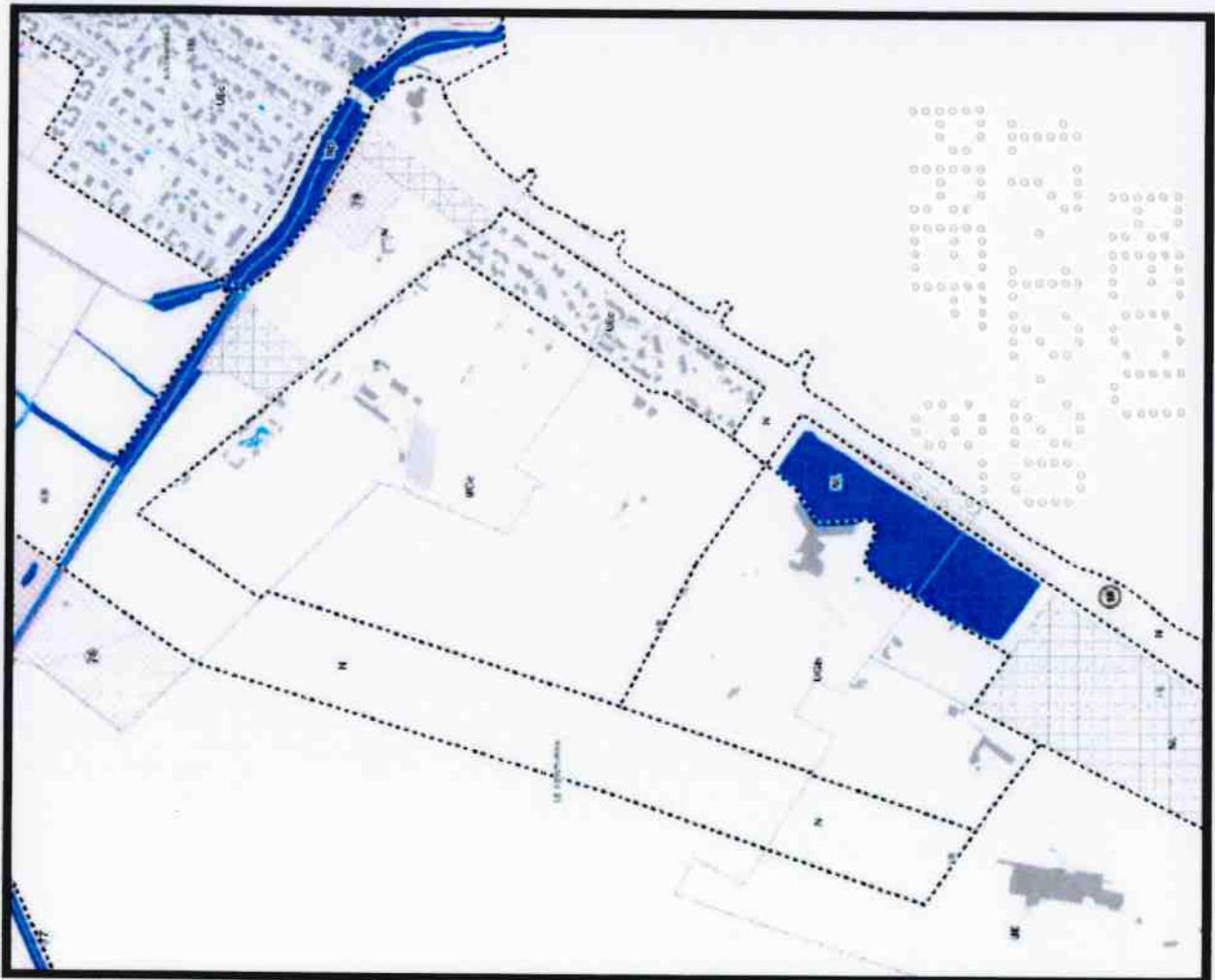
Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 74
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Zonage PLU avant modification



Zonage du PLU suite à l'arrêt de la CAA de Marseille

